



**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.01**

D018.01 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les communes d'au moins 3 500 habitants,

Vu la présentation à la commission finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir discuté des orientations budgétaires pour l'année 2022,

PREND ACTE de la tenue de ce débat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon

Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.02**

D018.02 – Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour M. Eric BASSERIE et Mme Chantal BILLE, anciens comptables de la commune de Luçon

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 modifié,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le jugement n°2021-017 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire en date du 3 novembre 2021,
Vu la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur BASSERIE et Madame BILLE tout deux comptables de la commune de Luçon, respectivement du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2017 et du 2 octobre au 31 décembre 2017,
Considérant que, par le jugement n°2021-017 du 3 novembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire a constitué Monsieur BASSERIE Éric, comptable de la commune de Luçon entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} octobre 2017, et Madame BILLE Chantal, comptable de la commune de Luçon entre le 2 octobre 2017 et le 31 décembre 2017, débiteurs envers la Ville de Luçon pour un montant total respectivement de 2 448,35 € et 1 007,65 € pour manquement à leurs obligations dans le cadre du respect des règles de contrôle,
Considérant la demande de remise gracieuse des parties auprès de la Mission Responsabilité, Doctrine et Contrôle Interne et Comptables (MRDCIC), pour laquelle un avis du Conseil municipal est sollicité,
Considérant que la Ville de Luçon n'a subi aucun préjudice résultant du manquement,

Vu l'avis favorable, avec 2 abstentions, de la commission des finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 abstentions,

EMET un avis favorable aux demandes de remise gracieuse présentées par Monsieur BASSERIE et Madame BILLE.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIER
Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.03**

D018.03 - Exonération de loyers commerciaux en soutien à la vie économique, sur les locaux dont la ville est propriétaire

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 faisant état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et disposant de la fermeture administrative des commerces non-essentiels,

Considérant la demande du gérant du commerce Xplicito en date du 20 octobre 2021, Considérant que la ville a décidé de soutenir la vie économique locale en appliquant une exonération pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire,

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19, la commune a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire sur les différentes périodes de confinement et/ou de fermeture administrative de commerces non-essentiels,

Est ainsi concerné le magasin Xplicito, pour les périodes suivantes :

- Novembre 2020, Décembre 2020, Avril 2021, Mai 2021

Ces exonérations représentent une somme de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

APPROUVE les exonérations relatées suivantes pour les loyers commerciaux appartenant à la commune :

- Novembre 2020, Décembre 2020, Avril 2021, Mai 2021

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.04**

D018.04 - Convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux – compétence fourrière animale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°143-2021-03 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

Vu la délibération n°D017-23 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à la commune de Luçon,

Considérant la nécessité d'organiser, par voie de convention, les responsabilités et les engagements de la commune et de la fourrière animale (Société Le Hameau Canin) pour donner suite au transfert de compétence,

Considérant la nécessité, pour assurer le bon fonctionnement de la compétence, de verser à la société Hameau Canin un droit d'entrée annuel d'un montant 1,60€ par habitant et par an, T.V.A. au taux légal en sus,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

APPROUVE les termes de la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux avec la société Le Hameau Canin.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



5LOW
LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.05**

D018.05 - Délibération portant approbation de la convention relative à la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 définissant les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes,

Attendu que la télétransmission à l'INSEE des données d'état civil nécessite la signature d'une convention entre la commune de Luçon et l'INSEE. Cette télétransmission permet que le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) soit mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes,

Considérant que cette télétransmission permet également l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale,

Considérant que la convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission par internet des données de l'état civil via le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

APPROUVE la convention d'engagement de la commune de Luçon sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon

Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.06**

D018.06 - SyDEV – Effacement, rénovation des lignes du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue TRAVOT et le carrefour de la route de sainte Gemme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'étude de la ville portant sur l'aménagement urbain de la rue TRAVOT, de la gare routière et du carrefour de la route de Sainte Gemme en lien avec la construction du nouveau collège Arnaud-Beltrame,

Considérant qu'en amont des travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser les travaux d'effacement, de rénovation de l'éclairage et le passage de tous les réseaux souples,

Attendu que l'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 208 172,00 € HT. (Convention n°2022.EFF.0001),

Attendu que l'ensemble des travaux de rénovation de l'éclairage, lié à cet effacement, est estimé à 68 948,00 € HT (Convention n°2022ECL.0011)

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage,
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication,
- 70% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public,

Ainsi, la participation communale restante serait de :

- 123 723,00 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2022.EFF.0001),
- 48 262,00 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2022.ECL.0011),

Les projets de conventions n°2022.EFF.0001 et n°2022.ECL.0011 sont établis en annexes.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,


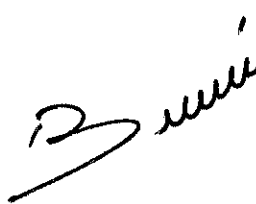
ACCEPTE la participation communale de 123 723,00 € relative aux travaux d'effacement de la rue Travot et le carrefour de la route de Sainte Gemme,

ACCEPTE la participation communale de 48 262,00 € relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Travot et le carrefour de la route de Sainte Gemme,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2022.EFF.0001 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération d'effacement de la rue Travot et du carrefour de Saint Gemme,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2022.ECL.0011 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage de la rue Travot et du carrefour de Saint Gemme

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.07**

D018.07 – Présentation du débat obligatoire sur les garanties de protection sociale

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, notamment son article 4-III,

Considérant que les dispositifs de la loi 2019, portant garanties de protection sociale, entreront en vigueur à compter de 2025, ont pour but d'universaliser l'obligation de financement, en se rapprochant de ce qui est proposé dans le secteur privé et d'instaurer des minimums de couverture et d'accroître la part financée par les employeurs publics,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la présentation à la commission finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la nécessité d'engager une réflexion sur le niveau de participation de la collectivité, sa trajectoire et le calendrier de mise en place qui peut être progressif et s'engager dès 2023.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



5LOW
LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.08**

D018.08 - Protection sociale complémentaire : Délibération modificative à la suite d'une erreur matérielle concernant la rédaction de la délibération du 15 décembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 9 avril 2013 concernant la participation employeur, de 5 euros brut par agent à temps complet et par mois, à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance (maintien salaire),

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2019 portant protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2020,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant participation employeur à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance (Maintien salaire) à hauteur de 10 euros brut à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que cette dernière, visant la délibération du 9 avril 2013 portant sur la participation employeur au contrat labellisé souscrit individuellement par les agents et non la délibération du 1^{er} octobre 2019 portant adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion, comporte une erreur matérielle,

Considérant, par conséquent, qu'il convient de procéder à sa régularisation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

DECIDE :

Dans le cadre de la convention de participation souscrite auprès du Centre de gestion pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

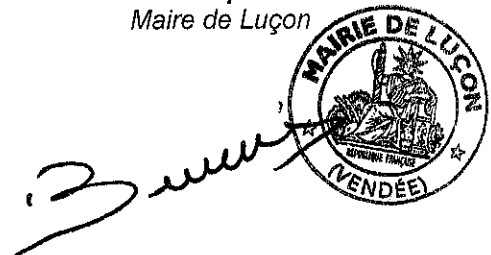
DE FIXER au 1^{er} janvier 2021, le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 brut euros par agent, sur la base d'un temps complet et pour les garanties choisies par l'agent. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée par les agents à temps complet ou à temps partiel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Christian GRIMAUD, Adjoint au maire, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bonnini". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRE DE LUÇON" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "VENDEE" at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.



5LOW
LUÇON

**Conseil municipal du 1^{er} mars 2022
Commune de Luçon – D018.09**

D018.09 – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte :

- des créations de poste pour recrutements nouveaux, et le cas échéant la suppression des postes sur des grades qui ne sont plus pourvus à la suite de ces recrutements,
- la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen,
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne,
- l'avancement de grade,
- la mutation d'agents,
- le détachement d'agents,
- la radiation des cadres le cas échéant,

Vu le recrutement d'un technicien territorial titulaire sur le poste de technicien Voirie Réseaux Divers impliquant l'ouverture d'un poste de titulaire sur le grade de technicien et la suppression du poste de technicien contractuel,

Vu le recrutement d'un agent de police sur le grade de brigadier titulaire nécessitant la création d'un poste sur ce grade et la suppression du poste de brigadier-chef principal pour donner suite au placement en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent concerné,

Vu le départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de première classe précédemment remplacé et la nécessité de supprimer le poste devenu vacant,

Vu le recrutement d'un mécanicien contractuel nécessitant la création d'un poste d'agent de maîtrise principal non titulaire et la suppression du poste d'agent de maîtrise titulaire précédemment occupé par un agent parti en retraite au 1^{er} février 2022,

Vu la mise en disponibilité pour création d'entreprise d'un agent de maîtrise titulaire à temps complet pour un an,

Vu le renouvellement du contrat d'un adjoint technique pour un an, justifiant l'inscription au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour

SUPPRIME

- Un poste de technicien territorial non titulaire à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise territoriale titulaire à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet

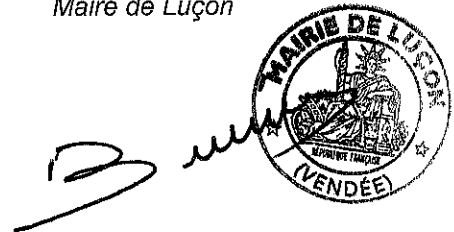
CREE

- Un poste de technicien territorial titulaire à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal territorial non titulaire à temps complet
- Un poste de brigadier titulaire à temps complet
- Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 4 mars 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1^{er} mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absente excusée :

Madame GENTREAU Audrey

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.